

Composition de la Commission Interbancaire de Paiement (avant/après le 1^{er} octobre 2012)

Avertissement :

Il s'agit d'une information indicative (recueillie auprès du Groupement Cartes Bancaires) dont il importe de s'assurer qu'elle correspond bien à la réalité.

Les banques et le Groupement Cartes Bancaires se sont mis « en ordre de marche » pour respecter les engagements pris devant l'Autorité. Cette priorité donnée à la conformité l'a emporté sur les travaux liés à l'objectif de « diversification » (sous ce vocable, le GIE CB entend la possibilité de faire varier les composantes de la CIP suivant les critères évoqués dans les engagements : type et montant de la transaction, environnement d'utilisation de la carte, niveau de sécurité, etc.).

Donc, pour l'instant, la **structure** de la CIP reste inchangée entre la part fixe (coûts de fonctionnement) et les deux parts variables (mesures collectives de sécurité + TICO devenu TBTB). La part fixe devrait baisser plus fortement que la commission ad valorem, eu égard, d'une part, aux économies rendues possibles par l'accroissement des volumes et, d'autre part, à la nécessité de maintenir de forts investissements en matière de sécurité. Le choix de faire porter la baisse davantage sur la part fixe que sur la part variable vise bien sûr à favoriser les paiements de petits montants.

Concernant le **montant** des différentes composantes de la CIP, les valeurs s'établiraient à 0,047 € pour la part fixe correspondant aux charges liées au traitement de la transaction (au lieu de 0,1067 € jusqu'alors) et 0,18% pour la part variable correspondant au financement des mesures collectives de sécurité (au lieu de 0,21% actuellement). Pour mémoire, concernant le TBTB, les banques disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2012 pour intégrer et appliquer les nouvelles règles de computation. Dans tous les cas, le TBTB sera mécaniquement abaissé (à 0,02% maximum) par rapport à son niveau actuel (0,04%) : soit en application des nouvelles règles de computation au 31 décembre 2012 au plus tard, excluant les transactions réalisées avant la mise en opposition de la carte, soit par le mécanisme de sanction prévu en cas de non-respect de cet engagement (TBTB diminué de moitié).

La nouvelle CIP s'établirait donc comme suit, en moyenne pondérée :

Ancienne CIP (1988-2011) :

0,1067 € [fonctionnement] + 0,21 % [sécurité] = 0,43 % + TICO ± 0,04 % [fraude] = 0,47 %
➔ Soit 0,235 € pour une transaction de 50 €, TICO compris.

Nouvelle CIP (depuis le 1^{er} octobre 2011, sauf TBTB au 1^{er} janvier 2013) :

0,047 € [fonctionnement] + 0,18 % [sécurité] = 0,28 % + TBTB < 0,02 % [fraude] = 0,29 à 0,30 %
➔ Soit 0,145 € pour une transaction de 50 €, TBTB compris.